

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE FAUCHAGE  
ET CURAGE DES CHEMINS  
COMMUNAUX

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

39/2024  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 19/02/2024 pour une police de roulage pour des travaux de fauchage et curage des chemins communaux, effectués par l'entreprise **SARL CAMERA**, route d'Eyragues 13550 NOVES, pour le compte de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler la circulation pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de fauchage et curage des fossés des chemins communaux sont prévus du **1er/03/2024** jusqu'au **31/12/2024** par la **SARL CAMERA** route d'Eyragues, 13550 NOVES,

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise **SARL CAMERA** pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise SARL CAMERA devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6**: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7** : Madame le Directeur Général des Services par intérim, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- L'entreprise SARL CAMERA
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 19 février 2024

**Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.